

LE MÉMO À PRENDRE EN PHOTO !

EMBALLÉS, c'est trié !

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL ET CARTON



TOUS LES PAPIERS à lire, à écrire ou à emballer

Bien les vider, inutile de les laver, déposer dans le bac SÉPARÉS les uns des autres et sans sac

L'AFFAIRE EST DANS LE SAC, pas en vrac !



Tous les déchets EN SAC et non en vrac

VERRE L'INFINI et au-delà !



Pour des raisons de salubrité et de sécurité, veillez à ne pas déposer vos verres sur la voie publique

PAS DE CHICHI et en déchèterie



QUELQUES ASTUCES pour bien trier

Avant de jeter, pensez réemploi !

Le Cercle des Objets Les recycleries sont des espaces de vente où l'on donne une seconde vie aux objets initialement destinés à la poubelle. En bon état, souvent fonctionnels, ces objets délaissés par leurs anciens propriétaires font le bonheur de nouveaux acquéreurs.

l'espace RECIUP Le SMAV met à disposition un espace dédié permettant aux usagers de venir déposer des objets pouvant encore servir et qui ne sont pas récupérés par les recycleries afin que d'autres puissent venir les récupérer. Le dépôt des objets s'effectue aux heures d'ouverture des déchèteries de Croisilles et de Rivière. C'est gratuit et sans rendez-vous !

Les emballages

Il n'est pas nécessaire de laver vos emballages. Il suffit juste de bien les vider.

Le saviez-vous ?

Des produits à usage unique, comme les lingettes, peuvent tout à fait être remplacés par des lingettes et des couches réutilisables.

Les cartons

Les cartons de grande taille (supérieure à une boîte à chaussures) sont à déposer en déchèterie.

Les végétaux

Les végétaux (ou déchets verts) sont à déposer en déchèterie. Le compostage peut aussi être une solution.

Le saviez-vous ?

Utiliser un composteur permet de réduire de 1/3 le volume de votre poubelle grise. Devenez éco-citoyen en compostant vos biodéchets !

Le textile

Tous les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire. Selon leur état, les TLC seront reportés ou recyclés. **Retrouvez le point de collecte le plus proche de chez vous sur refashion.fr !**

Les déchets dangereux

Les déchets chimiques dangereux pour l'environnement doivent être déposés en déchèterie (les acides, les sodes et insecticides par exemple). Ils ne vont ni à la poubelle ni dans les canalisations. Ils doivent être apportés en point de collecte et/ou en déchèterie, si possible dans leur emballage d'origine. Si le produit n'est plus dans son emballage d'origine, il doit être identifiable (étiquettes,...)

Comment mieux et moins jeter ?

- Je réduis le plastique grâce à la vraie vaisselle, les sacs cabas, les torchons et mouchoirs en tissu, les objets en bois, les gourdes en métal, etc...
- J'évite les produits à usage unique.
- Je favorise le vrac et la découpe et utilise mes propres contenants.

*Tout consommateur final peut demander à être servi dans un contenant apporté par ses soins, dans la mesure où ce dernier est visiblement propre et adapté à la nature du produit acheté. Le consommateur est responsable de l'hygiène et de l'aptitude du contenant. (Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 - Art. L. 120-2 du code de la consommation)



ALLEZ ! ON LA JOUE COLLECTIF !

EMBALLÉS, c'est trié !

TOUS LES EMBALLAGES
EN PLASTIQUE, MÉTAL ET CARTON



CITEO EMBALLAGES MÉNAGÈRES ET PAPIERS



Bien les vider, inutile de les laver,
déposer dans le bac SÉPARÉS les uns des autres et sans sac

L'AFFAIRE EST DANS LE SAC, pas en vrac !



Tous les déchets EN SAC et non en vrac

VERRE L'INFINI et au-delà !



Mais où vont-ils ?

Ampoules, néons



DECHETERIE

Pots de fleur, vitres



DECHETERIE

Vaisselle en verre, porcelaine, faïence



BAC GRIS DECHETERIE

Bouchons de liège, couvercles, capsules



BAC GRIS BAC JAUNE

Pour des raisons de salubrité et de sécurité,
veillez à ne pas déposer vos verres sur la voie publique

PAS DE CHICHI et en déchèterie



QUELQUES ASTUCES pour bien trier

Avant de jeter, pensez réemploi !

Le Cercle des Objets

Les recycleries sont des espaces de vente où l'on donne une seconde vie aux objets initialement destinés à la poubelle. En bon état, souvent fonctionnels, ces objets délaissés par leurs anciens propriétaires font le bonheur de nouveaux acquéreurs.

l'espace RECLUP

Le SMAV met à disposition un espace dédié permettant aux usagers de venir déposer des objets pouvant encore servir et qui ne sont pas récupérés par les recycleries afin que d'autres puissent venir les récupérer.

Le dépôt des objets s'effectue aux heures d'ouverture des déchèteries de Croisilles et de Rivière. C'est gratuit et sans rendez-vous !

Les emballages

Il n'est pas nécessaire de laver vos emballages. Il suffit juste de bien les vider.

Le saviez-vous ?

Des produits à usage unique, comme les lingettes, peuvent tout à fait être remplacées par des lingettes et des couches réutilisables.

Les cartons

Les cartons de grande taille (supérieure à une boîte à chaussures) sont à déposer en déchèterie.

Les végétaux

Les végétaux (ou déchets verts) sont à déposer en déchèterie. Le compostage peut aussi être une solution.

Le saviez-vous ?

Utiliser un composteur permet de réduire de 1/3 le volume de votre poubelle grise. Devenez éco-citoyen en compostant vos biodéchets !

Le textile

Tous les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire. Selon leur état, les TLC seront reportés ou recyclés. **Retrouvez le point de collecte le plus proche de chez vous sur refashion.fr !**

Les déchets dangereux

Les déchets chimiques dangereux pour l'environnement doivent être déposés en déchèterie (les acides, les sodes et insecticides par exemple). Ils ne vont ni à la poubelle ni dans les canalisations. Ils doivent être apportés en point de collecte et/ou en déchèterie, si possible dans leur emballage d'origine. Si le produit n'est plus dans son emballage d'origine, il doit être identifiable (étiquettes,...)

Comment mieux et moins jeter ?

- Je réduis le plastique grâce à la vraie vaisselle, les sacs cabas, les torchons et mouchoirs en tissu, les objets en bois, les gourdes en métal, etc...
- J'évite les produits à usage unique.
- Je favorise le vrac et la découpe et utilise mes propres contenants.

*Tout consommateur final peut demander à être servi dans un contenant apporté par ses soins, dans la mesure où ce dernier est visiblement propre et adapté à la nature du produit acheté. Le consommateur est responsable de l'hygiène et de l'aptitude du contenant. (Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 - Art. L. 120-2 du code de la consommation)



À «L'ASSO» DES ERREURS DE TRI !

EMBALLÉS, c'est trié !

TOUS LES EMBALLAGES
EN PLASTIQUE, MÉTAL ET CARTON

Emballages papier et carton



Emballages plastique



Emballages métal



TOUS LES PAPIERS à lire, à écrire ou à emballer





emballages et papier

Bien les vider, inutile de les laver,
déposer dans le bac SÉPARÉS les uns des autres et sans sac

L'AFFAIRE EST DANS LE SAC, pas en vrac !



Vaisselle cassée



Objets en plastique



Déchets hygiéniques



Ordures ménagères



ordures ménagères en sacs
Sac de 50L max

Tous les déchets EN SAC et non en vrac

VERRE L'INFINI et au-delà !



Mais où vont-ils ?

 DECHETERIE	 DECHETERIE
 BAC GRIS DECHETERIE	 BAC GRIS BAC JAUNE



verre uniquement

Pour des raisons de salubrité et de sécurité,
veillez à ne pas déposer vos verres sur la voie publique

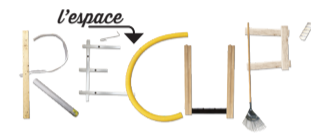
PAS DE CHICHI et en déchèterie



QUELQUES ASTUCES pour bien trier

Avant de jeter, pensez réemploi !

Le Cercle des Objets Les recycleries sont des espaces de vente où l'on donne une seconde vie aux objets initialement destinés à la poubelle. En bon état, souvent fonctionnels, ces objets délaissés par leurs anciens propriétaires font le bonheur de nouveaux acquéreurs.



Le SMAV met à disposition un espace dédié permettant aux usagers de venir déposer des objets pouvant encore servir et qui ne sont pas récupérés par les recycleries afin que d'autres puissent venir les récupérer. Le dépôt des objets s'effectue aux heures d'ouverture des déchèteries de Croisilles et de Rivière. C'est gratuit et sans rendez-vous !

Les emballages

Il n'est pas nécessaire de laver vos emballages. Il suffit juste de bien les vider.

Le saviez-vous ?

Des produits à usage unique, comme les lingettes, peuvent tout à fait être remplacées par des lingettes et des couches réutilisables.

Les cartons

Les cartons de grande taille (supérieure à une boîte à chaussures) sont à déposer en déchèterie.

Les végétaux

Les végétaux (ou déchets verts) sont à déposer en déchèterie. Le compostage peut aussi être une solution.

Le saviez-vous ?

Utiliser un composteur permet de réduire de 1/3 le volume de votre poubelle grise. Devenez éco-citoyen en compostant vos biodéchets !

Le textile

Tous les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire. Selon leur état, les TLC seront reportés ou recyclés. **Retrouvez le point de collecte le plus proche de chez vous sur refashion.fr !**

Les déchets dangereux

Les déchets chimiques dangereux pour l'environnement doivent être déposés en déchèterie (les acides, les sodes et insecticides par exemple). Ils ne vont ni à la poubelle ni dans les canalisations. Ils doivent être apportés en point de collecte et/ou en déchèterie, si possible dans leur emballage d'origine. Si le produit n'est plus dans son emballage d'origine, il doit être identifiable (étiquettes,...)

Comment mieux et moins jeter ?

- Je réduis le plastique grâce à la vraie vaisselle, les sacs cabas, les torchons et mouchoirs en tissu, les objets en bois, les gourdes en métal, etc...
- J'évite les produits à usage unique.
- Je favorise le vrac et la découpe et utilise mes propres contenants.

*Tout consommateur final peut demander à être servi dans un contenant apporté par ses soins, dans la mesure où ce dernier est visiblement propre et adapté à la nature du produit acheté. Le consommateur est responsable de l'hygiène et de l'aptitude du contenant. (Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 - Art. L. 120-2 du code de la consommation)

